



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 24 JANVIER 2007

Informations brèves

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation :

Nouvelle ordonnance sur la radio et la télévision

Le Conseil d'Etat salue la volonté du Conseil fédéral de renforcer le service public régional, signe de la reconnaissance du rôle important joué par les médias électroniques régionaux. Il note toutefois que la zone de desserte des radios OUC qui concerne le canton de Neuchâtel au regard de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) fait l'objet d'une refonte assez conséquente, qui risque de poser des problèmes sur le plan financier, à moins que le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) ne donne aux diffuseurs les moyens techniques et financiers nécessaires à cette nouvelle orientation. Quant à l'octroi possible d'une seconde concession, il ouvre certes la voie à une plus grande pluralité des programmes, mais cette attribution devra cependant être effectuée en tenant compte de la survie économique des diffuseurs. Le Conseil d'Etat précise en effet que dans la région de l'Arc jurassien, une concurrence acharnée entre deux diffuseurs se terminerait assurément par la disparition de l'un des deux acteurs au détriment de la pluralité souhaitée. Concernant la zone de desserte TV, le gouvernement neuchâtelois relève que le découpage des zones répond en effet à des critères qui prennent en compte le potentiel économique des régions et la cohérence culturelle entre des territoires voisins. Il ajoute que le regroupement dans une même zone des cantons de Neuchâtel et du Jura correspond à une réalité avec laquelle nous vivons déjà, notamment en ce qui concerne l'espace de la formation, des microtechniques et de l'horlogerie. Toutefois, le Conseil d'Etat note que le potentiel économique de cette nouvelle zone ne sera cependant pas équivalent à celui des zones de Genève et Vaud-Fribourg et souhaite que ce déséquilibre ne se révèle pas préjudiciable à terme pour la région de Neuchâtel.

**Contact : Suzanne Béri, cheffe du Service des affaires culturelles,
tél. 032 889 69 08.**

Etat des lieux en politique européenne

Le Conseil d'Etat approuve globalement les conclusions du groupe de travail. De plus, il est convaincu que c'est l'adhésion à l'Union européenne qui constitue à terme la voie la plus réaliste et qui permettra de réformer les structures en profondeur, d'élargir le marché d'exportation et de dynamiser l'économie et l'emploi. Le Conseil d'Etat regrette dès lors que le rapport Europe 2006 du Conseil fédéral ne contienne pas une véritable stratégie européenne à moyen et long terme. Il ajoute que des adaptations s'avèrent nécessaires pour que la mise en œuvre des accords bilatéraux reste bénéfique, et ce, spécialement dans les cantons frontaliers. Il est indispensable que la Confédération collabore étroitement à la résolution des problèmes posés notamment par la libre circulation des

2.
personnes. Le Conseil d'Etat relève encore que les résultats d'analyse menées dans le canton de Neuchâtel se différencient clairement de ceux obtenus par l'administration fédérale et le SECO concernant les effets de la libre circulation des personnes sur le marché de l'emploi et le territoire.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 69 08.

Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale et création d'un financement spécial en faveur du transport aérien

Le Conseil d'Etat salue la décision du Conseil fédéral de s'engager en faveur d'une politique aéronautique cohérente, globale et prévoyante, dans l'optique d'un développement durable. Tout comme le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat est d'avis que les recettes provenant de la taxation des carburants doivent revenir au transport aérien par analogie au mécanisme adopté pour la route et non pas couvrir les coûts générés par le trafic routier. Le canton de Neuchâtel étant directement concerné avec l'aéroport régional des Eplatures, il est particulièrement sensible au fait que le service de la navigation aérienne ne soit pas à la charge des collectivités publiques régionales. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat soutient la proposition du Conseil fédéral d'affecter à l'avenir les recettes provenant de la taxation sur le kérosène au financement des mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la sûreté dans le transport aérien.

Contact : Bernard Aellen, chef du Service de promotion économique, tél. 032 889 68 20.

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination d'un professeur ordinaire à la faculté des sciences de l'Université de Neuchâtel :

M. Pierre Thomann, en qualité de professeur ordinaire de physique atomique, titulaire de la chaire associée au Laboratoire Temps & Fréquence, pour une première période de quatre ans, conformément à l'article 50, al.1 de la Loi sur l'Université.

Brevet d'avocat décerné

Le Conseil d'Etat a décerné un brevet d'avocat à:

- Laurent Obrist, licencié en droit, né le 29 décembre 1980, originaire de Wallbach (AG).
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 25 janvier 2007